



TRACT AUX CHEMINOTS

Montreuil, le 7 juillet 2022

**PRIME DE TRAVAIL
ENCADREMENT TRAINS**

PRIME DE TRAVAIL DES RET : LE RACKET A SUFFISAMMENT DURÉ !

Après d'interminables années de gel salarial, et une succession de transformations à marche forcée de leur organisation du travail, les responsables d'équipe Trains ont vu le contenu et le volume de leurs missions exploser au cours de ces dernières années. Nombre d'entre eux ont signé et relayé la pétition portée par la seule CGT sur la revalorisation de la prime de travail des personnels de la filière Trains remise le 19 mai dernier à la direction de SNCF Voyageurs. Leur exigence de reconnaissance doit conduire la Direction à revoir sa copie sans délai.

CONTEXTE

Les responsables d'équipe Trains, en charge de l'encadrement des agents du service commercial Trains, se retrouvent aujourd'hui cantonnés dans une exception injuste et injustifiable.

Leur prime de travail – code prime 25 – souffre en effet de deux particularités notables :

- le montant de leur prime de travail est gelé à 353,07 € de la PR 18 à la PR 28, soit, pour une écrasante majorité, la durée d'une carrière pleine. Ce gel est la conséquence de la faiblesse du montant du code prime 2, applicable après la PR 28, qui devra nécessairement faire l'objet d'une revalorisation profonde ;
- leur prime de travail est de 30 % inférieure à celle des ASCT encadrés (comparaison réalisée à PR égale, soit à la PR 19).

La Direction est comptable de cette situation ubuesque.

Cela témoigne d'une volonté de l'entreprise de ne pas prendre en compte les contraintes et spécificités fortes du métier de RET dans le calcul du montant de la prime de travail 25. Notre métier est pivot dans le management des 4S, notre rôle d'articulation et de soutien dans le développement des compétences des ASCT doit être reconnu en tant que tel. Lors de la transposition de l'accord Classifications et rémunérations, la direction SNCF reconnaît d'ailleurs implicitement le rôle pivot des encadrants de la filière Trains en leur consacrant le maintien d'un code prime dédié.



PROPOSITIONS CGT

La CGT exige ainsi une refonte du calcul de la prime de travail des RET comme suit :

1. Dégel du montant de la prime de travail de la PR 18 à 28 en appliquant une augmentation moyenne de 1,25 % entre chaque passage de PR (augmentation observée entre la PR 16-17 et 17-18).
2. Rattrapage des 30,83 % d'écart observés entre le code prime 25 et 24 et en sus du dégel du point ci-avant.
3. Intégration de l'indemnité mensuelle de management DPX dans la prime de travail pour alimenter les cotisations sociales (calcul de la pension retraite pour les agents du CP notamment).

La CGT met donc sur la table une solution de rattrapage du contentieux qui entraînerait une augmentation de 30,83 % de la prime de travail mensuelle pour un RET E 1-17 et de 42,71 % pour un RET F 2-25.

La Direction a la responsabilité exclusive de rattraper une situation à la dérive, consécutivement à ses choix. Les RET ne continueront pas à payer les pots cassés d'une politique aveugle d'écrasement des « coûts ». C'est notre travail qui produit les richesses de notre service public, c'est notre travail qui doit nous permettre d'être rémunérés dignement !

Position de rémunération	Situation actuelle	Après dégel au-delà de la PR 18	Proposition CGT (alignement code 25-24)
16	344,47 €	-	450,67 € (+ 30,83 %)
17	348,73 €	-	456,24 € (+ 30,83 %)
18	353,07 €	-	461,92 € (+ 30,83 %)
19	353,07 €	357,48 €	467,69 € (+ 32,46 %)
20	353,07 €	361,95 €	473,54 € (+ 34,12 %)
21	353,07 €	366,47 €	479,45 € (+ 35,79 %)
22	353,07 €	371,05 €	485,44 € (+ 37,49 %)
23	353,07 €	375,69 €	491,52 € (+ 39,21 %)
24	353,07 €	380,39 €	497,66 € (+ 40,95 %)
25	353,07 €	385,14 €	503,88 € (+ 42,71 %)
26	353,07 €	389,95 €	510,17 € (+ 44,50 %)
27	353,07 €	394,82 €	516,54 € (+ 46,30 %)
28	353,07 €	399,76 €	523,00 € (+ 48,13 %)

**Sans réponse de la part de la Direction,
les RET prendront leurs responsabilités
dans la hausse de la température sociale
dans la filière Trains !**

